

Coronavirus COVID-19

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR AU PALIER ROUGE

LES PRINCIPES

Limiter les contacts sociaux et donc, les risques de transmission du virus dans les activités sportives et de loisir.

Permettre à la population de pouvoir pratiquer certaines activités sportives et de loisir qui n'impliquent pas ou peu de contacts sociaux.

EN CONTEXTE SCOLAIRE

- Aucune activité sportive parascolaire ne peut avoir lieu;
- Maintien des programmes particuliers : sports-arts-études. Ces programmes sont inscrits à la grille horaire.
- Les activités peuvent donc se poursuivre mais la distanciation de 2 mètres entre les élèves doit être maintenue en tout temps e. Il n'y a aucune compétition;
- Les élèves sont encadrés de sorte qu'il n'y ait pas de rassemblements. Les élèves entrent à la maison à la fin de la journée. Si un transport par autobus est nécessaire, les élèves sont assis un par banc et portent le couvre-visage.

SPORT CIVIL, LOISIRS MUNICIPAUX

- Les activités sportives et de loisir pouvant être pratiquées individuellement et qui ne sont pas organisées sont permises (ex : course à pied, vélo, randonnée en montagne, marche dans un parc public, entraînement en salle, natation, ski alpin/planche à neige, ski de fond, skateboard, patin libre, etc.).
- Les activités sportives et de loisir qui se pratiquent en équipe ou en groupe sont interdites (exemple : tous les sports d'équipe, les cours de groupe offerts par les loisirs municipaux)